



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 06 novembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGRICULTURE : DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNEL POUR COMPENSER LES PERTES ÉCONOMIQUES DES PRODUCTEURS DE CERISES ET DE NOIX

Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, a annoncé, le 30 octobre dernier, le lancement du **dispositif d'aide exceptionnel pour les producteurs de noix et cerises**, destiné à compenser les pertes de chiffre d'affaires pour les exploitations les plus touchées par les multiples aléas et difficultés.

Cette aide pourra être déployée dans le cadre de l'activation de la **réserve agricole par la Commission européenne**, au titre du règlement d'exécution (UE) 2023/1465 du 14 juillet 2023. Jusqu'à **10 millions d'euros** dont 2 millions d'euros de crédits nationaux pourront être mobilisés pour ce dispositif réservé aux filières cerise et noix.

Cette aide cible les **exploitations spécialisées dans la production de noix ou de cerises** (taux de spécialisation : 25 % du chiffre d'affaires) et qui ont subi des **pertes supérieures à 20% du chiffre d'affaires** de l'atelier concerné, par rapport à un chiffre d'affaires de référence. Après application d'une franchise, ces pertes de chiffre d'affaires seront indemnisées à hauteur de **80 %**.

Les producteurs peuvent déposer leur demande jusqu'au 20 novembre à 14h auprès de FranceAgrimer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/CERISE-NOIX>

Les paiements interviendront avant le 31 janvier 2024.

Contact DDT / Service Agriculture : ddt-calam@drome.gouv.fr, 04 26 60 80 27 (sauf le mercredi matin et le jeudi après-midi)

Contact FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

